

**PJ N°4**  
**COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES**  
**SOLS PREVUE AU PLU DE LA COMMUNE DE SAINTE**  
**SIGOLENE**

Installations concernées : MJ VALORISATION  
ZI Les Taillas  
43 600 SAINTE SIGOLÈNE

Contact : Florence MARTIN

## SOMMAIRE

I) PRESCRIPTIONS D'URBANISME.....	- 3 -
II) COMPATIBILITE AVEC LE PLU.....	- 3 -

### Annexes

- PJ n°4-1 : Règlement de la zone UI

## **I) Prescriptions d'urbanisme**

Un Plan Local d'Urbanisme a été défini sur de la commune de Sainte Sigolène. La version en vigueur est la révision allégée n°2, approuvée le 6 juin 2018.

Les installations de la société MJ VALORISATION sont localisées en zone UI. Il s'agit de zones réservées à l'activité artisanale et industrielle.

Le règlement de la zone UI figure en PJ n°4-1.

Le territoire de la commune est concerné par le risque retrait-gonflements des sols argileux (aléa fort) et le risque sismique (niveau 2 – Faible).

Aucun PPR Naturel n'a été approuvé ni prescrit pour la commune de Sainte Sigolène.

Une canalisation de matières dangereuses acheminant du gaz naturel est présente sur la partie nord-ouest de la commune.

Le site de la société MJ VALORISATION n'est pas concerné par des servitudes d'utilité publique.

## **II) Compatibilité avec le PLU**

### **a) Affectation des sols :**

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur prévoit que :

#### **ARTICLE UI 1 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES**

- Les constructions à usage agricole ou forestier.
- Les constructions à usage commercial, à l'exception de celles mentionnées à l'article 2.
- Les Habitations Légères de Loisirs hors terrain de camping et de caravanage ou parc résidentiel de loisirs.
- La reconstruction à l'identique de bâtiments sinistrés ne respectant pas les règles des articles 3 à 13.
- Les carrières.

Les activités économiques de MJ VALORISATION ne font pas partie des utilisations et occupations du sol interdites.

#### **ARTICLE UI 2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES**

- Les constructions à usage d'habitation seront admises dans la mesure où le logement est soit intégré, soit accolé au bâtiment d'activité économique et dans la limite de 80 m<sup>2</sup> de surface de plancher.
- Les extensions des commerces à condition d'être existants dans la zone.

Les activités de la société MJ VALORISATION ne figurent pas sur la liste des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.

### **b) Risques naturels :**

Aucun PPR Naturel n'a été approuvé ni prescrit pour la commune de Sainte Sigolène.